

**RÈGLEMENT**

**APPEL A INITIATIVES 2020 « SANTÉ INNOVATIONS LOIRET »**

**INTEGRANT UNE SECONDE EDITION EN 2020**

Au regard de ses compétences en matière de prise en charge des personnes en difficultés, d’autonomie des personnes, de solidarité territoriale, de promotion de la santé et du contexte prégnant de désertification médicale dans le Loiret, notamment identifié dans le cadre du schéma départemental d’amélioration de l’accessibilité des services aux publics le Département, a décidé (projet de mandat 2017-2021) de mettre en œuvre une politique dédiée à la démographie médicale, composée de 11 actions concrètes.

Dans ce cadre, il a été décidé de reconduire l’appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » en 2020 (2nd édition) améliorant l’accès aux soins des Loirétains, lors de la session budgétaire du Conseil Départemental en janvier 2020.

Cet appel à initiatives s’articule autour de trois thématiques :

* La E-santé
* La solidarité territoriale
* L’Accompagnement des mutations de l’exercice des professionnels de santé

**1/Quels objectifs ?**

* Soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux loirétains un accès efficient aux soins
* Accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage de bonnes pratiques ou d’approches de méthodes nouvelles
* Valoriser les projets territoriaux dans ce domaine.

**2/A qui s’adresse l’appel à initiatives** ?

Professionnels de santé exerçant dans le Loiret, communes et/ou groupements (EPCI/syndicats…) du Loiret, associations loirétaines.

Les projets bénéficiant d’une subvention de fonctionnement seront soutenus uniquement pour leur première année de mise en œuvre.

*Point de vigilance pour les EPCI et Communes* : les projets d’investissement sont exclus de cet appel à initiatives. Ils pourront faire l’objet d’une demande au titre de la « Politique de mobilisation du Département en faveur des territoires ».

**Le porteur de projet ne pourra déposer qu’un seul dossier.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Porteurs de projets éligibles par thématique  au titre d’une : | E-santé | Solidarité Territoriale Promotion de la santé | Accompagner les mutations de l’exercice des professionnels de santé |
| Subvention d’investissement | * Professionnels de santé exerçant dans le Loiret * Associations loirétaines | * Professionnels de santé exerçant dans le Loiret * Associations loirétaines | * Professionnels de santé exerçant dans le Loiret * Associations loirétaines |
| Subvention de  fonctionnement | * Professionnels de santé exerçant dans le Loiret * Communes et/ou groupements (EPCI/syndicats…) du Loiret * Associations loirétaines | * Professionnels de santé exerçant dans le Loiret * Communes et/ou groupements (EPCI/syndicats…) du Loiret * Associations loirétaines | * Professionnels de santé exerçant dans le Loiret * Communes et/ou groupements (EPCI/syndicats…) du Loiret * Associations loirétaines |

**3/Descriptif par thématique :**

|  |  |
| --- | --- |
| E-SANTÉ | |
| Objet | Soutenir le déploiement de l’e-santé sur les territoires |
| Dépenses éligibles | * Au titre de l’’investissement   Exemples : Achat de matériel et logiciels, développement d’application…   * Au titre du fonctionnement   Exemples : dépenses logistiques/organisationnelles… |
| Conditions d’éligibilité | * Le projet doit avoir reçu la validation de l’ARS * le porteur de projet doit financer au moins 20 % du projet\* |
| Montant plafond de la subvention | * Au titre de l’investissement : montant du projet plafonné à 50 000 € * Au titre du fonctionnement : montant du projet plafonné à 15 000 € |

|  |  |
| --- | --- |
| SOLIDARITÉ TERRITORIALE & PROMOTION DE LA SANTÉ | |
| Objet | Soutenir les actions innovantes permettant d’être et de rester en santé et de remédier à la désertification médicale |
| Dépenses éligibles | * Au titre de l’investissement   Exemples : matériel, mise en place d’un transport spécifique consultation médicale ou action de prévention primaire, bus dentaire, bus OPH…   * Au titre du fonctionnement   Exemples : frais de fonctionnement, coursier sanitaire et social, création de supports d’actions de prévention itinérante (exemple : lutte contre l’obésité infantile, prise en charge du diabète infantile…) |
| Conditions d’éligibilité | * Le porteur de projet doit financer au moins 20 % du projet\* |
| Montant plafond de la subvention | * Au titre de l’investissement : montant du projet plafonné à 50 000 € * Au titre du fonctionnement : montant du projet plafonné à 15 000 € |

|  |  |
| --- | --- |
| ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L’EXERCICE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ | |
| Objet | Accompagner les professionnels de santé dans la mise en place de nouvelles modalités d’organisation ou d’exercice de travail.  Accompagner la structuration des réseaux de professionnels de santé et accompagner toute initiative offrant des réponses plus adaptées aux besoins de certains territoires (permanence dans des cabinets distincts, exercice multi-sites…)  Accompagner les professionnels de santé pour une prise en charge interprofessionnelle plus efficiente du parcours du patient loirétain et recentrer le temps dont dispose les professionnels sur leur « cœur d’activité » |
| Dépenses éligibles | * Au titre de l’investissement   Exemples : achat de matériels pour les tiers lieux équipés, les consultations itinérantes,   * Au titre du fonctionnement   Exemples*:* déploiement des Communautés professionnelles de Territoires de santé CPTS, application Smartphone, site internet |
| Conditions d’éligibilité | * Le porteur de projet doit financer au moins 20 % du projet\* |
| Montant plafond de la subvention | * Au titre de l’investissement : montant du projet plafonné à 30 000 € * Au titre du fonctionnement : montant du projet plafonné à 15 000 € |

\*Les 80% restant comprennent l’ensemble des financements publics sollicités.

Un même projet peut répondre à plusieurs thématiques cependant le montant de la subvention sera attribuée pour l’ensemble du projet.

*Point de vigilance : Les projets présentant un budget conséquent allant au-delà des montants plafonds identifiés, pourront être financés sur une étape identifiée. Un budget prévisionnel « étape » devra être renseigné dans le dossier de candidature afin de définir les besoins pour cette partie de financement.*

**4/ Quelles modalités de versement de la subvention**?

|  |  |
| --- | --- |
| Subvention de fonctionnement  (2 modalités) | * 80 % à la signature de la convention   20% restants sur présentation des justificatifs de dépenses  OU   * 1 versement pour les sommes inférieures à 4 000 € |
| Subvention d’investissement  (1 modalité) | 60 % à la signature de la convention  40 % restants sur présentation des justificatifs de dépenses |

Les subventions seront attribuées par l’assemblée délibérante dans la limite des crédits disponibles. Une convention sera signée afin de préciser, notamment, les modalités de versement de la subvention et les justificatifs qui devront être fournis afin de la percevoir ainsi que les délais de réalisation du (ou des) projet(s).

**5/ Quels critères de sélection ?**

* Le caractère innovant du projet sur le territoire du Loiret, répondant de manière appropriée aux besoins de la population, apportant une plus-value par rapport à l’existant
* L’utilité sociale et médicale du projet : le projet doit démontrer les bénéfices et les impacts positifs pour la population du territoire concerné
* Un modèle économique équilibré et pérenne du projet : un plan de financement réaliste avec des sources de financements multiples, implication des acteurs dans le projet, identification des indicateurs d’évaluation et de résultats…)

**6/ Quelle procédure ?**

**6.1 - Dépôt du dossier de candidature**

1. **Résumé du projet** : principales caractéristiques, objectifs fixés et résultats à atteindre,
2. **Contexte initial** : périmètre du territoire concerné, problématique initiale, pourquoi vous êtes-vous lancé dans ce projet ?
3. **Présentation détaillée du projet** : méthode/acteurs externes éventuels associés/calendrier/moyens humains et financiers engagés (budget prévisionnel et budget étape) cofinancements/présenter le projet final attendu, indicateurs de résultats et d’évaluation…
4. Présentation des **aspects innovants du projet,**
5. **Avenir** du projet,
6. **Annexes**: tout matériel complémentaire peut être joint au dossier (vidéos, photos, articles de presse…)

Le dossier de candidature pourra être retiré en ligne sur : *Loiret.*fr jusqu’au *à*

Votre dossier de candidature complété et signé peut être renvoyé à l'adresse suivante :

**Département du Loiret**

**Service aux territoires**

**45945 ORLÉANS**

Ou

Votre dossier complété, signé et scanné peut être renvoyé par mail à l’adresse suivante : [dattractivitedesterritoires@loiret.fr](mailto:dattractivitedesterritoires@loiret.fr)

* Pour toutes précisions, s’adresser au Service aux Territoires par un mail à l’adresse suivante [dattractivitedesterritoires@loiret.fr](mailto:dattractivitedesterritoires@loiret.fr)

**6.2 - Instruction et sélection des projets**

La sélection des projets s’effectuera en deux temps :

* Étude des dossiers par un comité technique composé de l’ARS, la Région Centre-Val de Loire, la CPAM, la DRDJSCS et les services du Département du Loiret ;
* Audition des porteurs de projets par un jury composé d’un élu de la Commission du Développement des territoires, de la Culture et du Patrimoine du Département du Loiret, d’un élu de la Commission Enfance, Personnes âgées et Handicap du Département du Loiret, de représentants de l’ARS, de la Région Centre Val de Loire, de la CPAM du Loiret, de la DRDJSCS.
* Présentation des dossiers devant l’assemblée délibérante pour attribution des subventions

**7. Calendrier**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **2nd SESSION** |
| **Date de dépôt des dossiers** | 30 Septembre 2020 |
| **Date de Jury** | Octobre 2020 |

* Caducité de la subvention :

La subvention sera considérée comme caduque, si les projets financés ne sont pas réalisés dans les délais impartis mentionnés dans la convention qui sera signée. Le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l’émission d’un titre de recettes.

* Délais de réalisation des projets :
* Projets d’investissement : les projets devront être réalisés dans les deux ans, suivant la signature de la convention.
* Projets de fonctionnement : les projets devront être réalisés dans un délai d’un an, suivant la signature de la convention.